

# Agenda mondial de la JICA

## N°9 Sécurité sociale / Handicap et développement



 **OBJECTIFS  
DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**



L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) œuvre à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD).

# 1.Objectif

---

Soutenir l'établissement de systèmes de sécurité sociale, fondement des moyens de subsistance, renforcer la stabilité sociale, et réaliser une société qui inclut les personnes vulnérables telles que les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

## 2. Situation actuelle, analyse des problèmes et justification des objectifs

---

### (1) Définition de la sécurité sociale

Au Japon, la sécurité sociale est définie comme « la garantie sociale de moyens de subsistance sains et sûrs en appui à l'autonomie des individus et aux fonctions assurées par les familles, contre les risques qui dépassent la responsabilité individuelle et les efforts d'auto-assistance » (bureau du Cabinet du gouvernement du Japon, 2000).

Les systèmes de sécurité sociale devraient être accessibles aux personnes vulnérables, mais aussi à toutes les générations et à tous les individus, en fonction de leurs besoins au cours de leur vie<sup>1</sup>. L'OIT<sup>2</sup> et le gouvernement japonais<sup>3</sup> définissent les deux principaux piliers de la sécurité sociale comme étant : 1) l'établissement de systèmes de sécurité sociale contributifs tels que l'assurance santé, l'assurance chômage et les pensions, et 2) la promotion d'une protection sociale non contributive incluant les prestations en espèces ou la prestation de services pour certains groupes vulnérables, notamment les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les femmes.

En outre, pour garantir les moyens de subsistance des personnes vulnérables, les politiques de sécurité sociale ne suffisent pas. Bon nombre de pays ont désormais tendance à adopter une approche intégrée associant les politiques de sécurité sociale et d'emploi pour améliorer

---

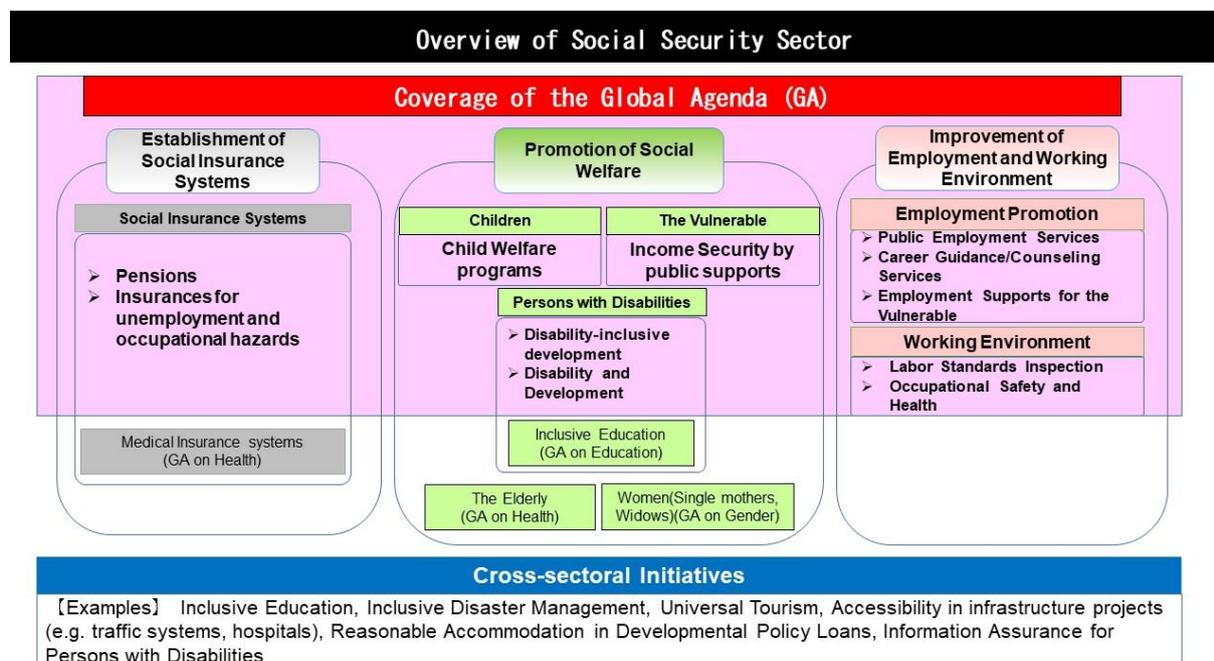
1 Bureau du Cabinet, gouvernement du Japon (2020), le document « Sécurité sociale pour toutes les générations » (en japonais) appelle à la restructuration des programmes de sécurité sociale existants, dont les principaux bénéficiaires sont les personnes âgées soutenues par la génération active, pour les remplacer par des programmes plus homogènes et équitables pour toutes les générations.

2 L'Organisation internationale du travail (OIT) (2017), précise dans son « Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 » que la protection sociale comprend les prestations pour les enfants et les familles, la maternité, le chômage, les accidents du travail, la maladie, la vieillesse, l'invalidité, les survivants, ainsi que la protection de la santé. Les systèmes de protection sociale « traitent tous ces domaines stratégiques au moyen d'une combinaison de régimes contributifs (assurance sociale) et de prestations non contributives financées par l'impôt (y compris l'assistance sociale) ».

3 Ministère de la Santé, du travail et de la protection sociale, gouvernement du Japon (2017), le « Livre blanc sur les aides sociales 2017 » (en japonais) regroupe dans la sécurité sociale l'assurance sociale, les aides publiques, le bien-être social et la santé publique.

l'environnement de l'emploi et du travail, et ce afin d'aider les personnes vulnérables à se doter de moyens de subsistance sur le plan économique et social (voir Banque mondiale, « Social Protection and Labor Strategy 2012-2022 »).

Voici, à partir de ces constats, une vue d'ensemble du secteur de la sécurité sociale et de la portée de ce volet de l'Agenda mondial de la JICA<sup>4</sup>.



## (2) Situation actuelle et défis

Actuellement, selon l'OIT (2017), seulement 45 % de la population mondiale est couverte par des systèmes de sécurité sociale tels que l'assurance sociale ou d'autres types de prestations. De nombreux pays en développement ne disposent pas de systèmes adéquats et ils doivent prendre des mesures qui incluent le secteur informel et les personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

L'OMS (2011) souligne pour sa part qu'environ un milliard de personnes handicapées, soit 15,4 % de la population mondiale, forment l'un des groupes les plus souvent laissés pour compte. On estime qu'environ 20 % de la population vivant dans l'extrême pauvreté souffre d'une forme de handicap, et que 90 % des enfants handicapés des pays en développement sont privés de la possibilité d'aller à l'école (Partenariat mondial pour l'éducation, 2016).

Par ailleurs, comme nous l'avons mentionné ci-dessus, chaque pays doit de toute urgence promouvoir la création d'environnements de travail et d'emploi permettant un travail décent pour tous afin de garantir les moyens de subsistance des personnes vulnérables. De plus, le nombre

<sup>4</sup> Ce volet de l'Agenda mondial traite de problèmes spécifiques qui diffèrent de ceux évoqués dans le volet Santé ou Égalité des sexes. Cependant, la JICA s'efforce de coordonner au maximum ses approches pour répondre à un large éventail de questions.

d'accidents du travail et de maladies professionnelles augmente en même temps que le développement économique, et 2,78 millions de personnes dans le monde perdent la vie chaque année en raison de blessures et de maladies professionnelles (OIT, 2017). L'établissement d'un cadre juridique pour la sécurité et la santé au travail et de normes liées au travail, parallèlement à la mise en place de systèmes de suivi, sont donc fondamentaux pour les pays en développement.

En raison de la pandémie mondiale qui a éclaté en 2019, la réalisation des cibles des ODD liées à la protection sociale, décrites ci-dessous, sera plus difficile. L'OIT (2021) note que 150 millions de personnes supplémentaires dans le monde ont perdu leur emploi en 2020 en raison du ralentissement économique provoqué par la pandémie. Cette dernière a entraîné une hausse du nombre de personnes vulnérables et rendu la situation encore plus difficile pour celles qui l'étaient déjà. Les personnes handicapées dans les pays en développement, par exemple, sont particulièrement touchées par la pandémie dans la mesure où leur accès aux services médicaux et sociaux, déjà entravé par une mobilité limitée, est encore plus restreint (OMS, 2020). On a également constaté une aggravation des violences domestiques et des abus à l'encontre des personnes âgées, des femmes et des enfants, ainsi que des personnes handicapées dans les familles isolées par les confinements. Les enfants ont été particulièrement touchés par la forte baisse du revenu familial et seraient plus exposés au travail et à la traite des enfants.

### **(3) Initiatives des organisations internationales**

La section suivante est divisée en deux parties : 1) la sécurité sociale en général ; 2) les initiatives axées sur « le handicap et le développement », un des axes prioritaires des activités portant sur la sécurité sociale ;

#### **1) La sécurité sociale en général**

La mise en place de systèmes de sécurité sociale exerçant une fonction de redistribution des revenus est nécessaire pour corriger les disparités entre les riches et les pauvres dans les pays en développement et permettre aux personnes vulnérables de bénéficier des avantages de la croissance économique. Ce faisant, il est important d'étendre la couverture de la sécurité sociale au secteur informel et aux personnes vulnérables telles que les personnes handicapées et les enfants. En particulier, les prestations liées à l'enfance, dont la couverture est actuellement d'environ 35 %, doivent être étendues à tous les enfants. Les transferts en espèces tels que les allocations familiales se traduisent pour une nette amélioration de l'accès à la nutrition, aux services de santé et à l'éducation pour les enfants. Ils sont aussi essentiels pour réduire le travail des enfants, la pauvreté et la vulnérabilité (OIT et UNICEF, 2019).

En ce qui concerne la réalisation d'un travail décent pour tous, il est nécessaire de promouvoir les services de l'emploi, y compris la formation professionnelle pour les personnes vulnérables et le soutien aux entrepreneurs ; d'amender les lois et les politiques relatives au travail pour un travail sûr et sécurisé ; de renforcer la sécurité et l'hygiène au travail en formant les inspecteurs du travail ; de garantir un revenu en cas de chômage ou d'accidents du travail ; et

d'améliorer les conditions de travail en mettant en compétition le secteur privé.

Pour répondre à ces besoins, les ODD ont fixé les cibles suivantes : mise en œuvre de systèmes et de mesures de protection sociale appropriés (cible 1.3) ; soutien aux personnes vulnérables (cibles 1.4, 1.5) ; réalisation du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous (cible 8.5) ; protection des droits du travail et promotion d'un environnement de travail sûr pour tous les travailleurs (cible 8.8) ; adoption de politiques de protection sociale pour réduire les disparités (cible 10.4) ; et élimination de toutes les formes de violence contre les enfants (cible 16.2). Afin d'atteindre ces cibles, l'OIT et les organisations concernées s'efforcent d'étendre les couvertures de sécurité sociale et de promouvoir le travail décent pour atteindre l'indépendance économique des groupes socialement vulnérables.

## 2) Handicap et développement

Le développement inclusif du handicap intègre les questions liées au handicap à l'ensemble des programmes de développement et fait des personnes handicapées des agents du développement. Cela passe par une autonomisation des personnes handicapées. Il s'agit d'une approche clé de la thématique « Handicap et développement »<sup>5</sup>.

De même, comme le mentionnent la Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU, 2007) et le Rapport des Nations unies sur le handicap et le développement (DAES, 2018), il est nécessaire d'éliminer les barrières et les obstacles auxquels les personnes handicapées sont confrontées pour accéder à et bénéficier pleinement de la protection sociale au même titre que les autres membres de la société ; de réviser les lois et politiques discriminatoires ; de garantir l'accessibilité des services, des informations et des technologies d'assistance ; de mettre fin à la stigmatisation et aux discriminations à l'égard des personnes handicapées ; et de promouvoir l'autonomie des personnes handicapées.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2006, joue un rôle important en tant que cadre international sur le handicap et le développement. L'article 32 de la CDPH précise le rôle de la coopération internationale et souligne l'importance d'un développement inclusif et accessible. Les ODD fixent également des objectifs et des cibles pertinents, tels que la réalisation d'une éducation inclusive (cibles 4.a, 4.5), le plein emploi productif, y compris pour les personnes handicapées (cible 8.5), la promotion d'un développement intégrant le handicap (cible 10.2), l'accessibilité physique (cibles 11.2, 11.7).

Le Japon a joué un rôle de premier plan en soutenant la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) des Nations unies lors de l'adoption de la « Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (1993-2002) », qui faisait suite à la « Décennie des Nations unies pour les personnes handicapées 1983-1992 », et en promouvant activement la

---

<sup>5</sup> Selon les directives thématiques « Handicap et développement » de la JICA (2015), la question du handicap et du développement peut être traitée selon deux approches : l'intégration du handicap dans les projets existants et la mise en œuvre de programmes spécifiques. Cette double approche vise « le respect total des droits humains des personnes handicapées ; la participation et l'égalité des personnes handicapées, et la création d'une société inclusive ».

coopération régionale dans le cadre de la « Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) »

#### **(4) Politiques du gouvernement japonais**

La position du Cabinet du Japon exprimée à travers la Charte de la coopération au développement (2015) fait de la réalisation de la sécurité humaine pour les personnes vulnérables un enjeu central :

*« Le Japon axera donc sa coopération au développement sur les individus – en particulier les plus vulnérables, comme les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les réfugiés et les déplacés internes, les minorités ethniques et les peuples autochtones – et coopérera pour les protéger et leur redonner des moyens d'action afin de réaliser la sécurité humaine. »*

Dans cette phrase, la notion de « protection » fait explicitement référence au rôle que doit jouer la sécurité sociale pour concrétiser la philosophie de la sécurité humaine du gouvernement japonais.

### **3. Importance des initiatives du Japon et de la JICA**

---

Comme indiqué ci-dessus, la mise en pratique de la coopération dans le secteur de la sécurité sociale est tout à fait conforme à la philosophie de développement du Japon visant à réaliser la sécurité humaine. En 2019, la JICA a publié une brochure intitulée « Revisiter la sécurité humaine dans le contexte mondial actuel – Activités de la JICA » dans laquelle elle fait référence à la « sécurité sociale et aux soins aux personnes âgées » ainsi qu'à la thématique « Handicap et développement » comme faisant partie des domaines de coopération identifiés dans sa section 2 « Pauvreté, inégalité et vieillissement des sociétés ».

En cette période de pandémie, les mesures prises dans le cadre de l'Agenda mondial de la JICA doivent autonomiser les personnes vulnérables, particulièrement affectées, et créer une société résiliente qui protège leur vie, leurs moyens de subsistance et leur dignité, autant d'éléments étroitement liés à la sécurité humaine. Ces initiatives permettront d'avancer vers la réalisation de la sécurité humaine et elles formeront la base d'une « croissance de qualité » à la fois résiliente et socialement inclusive.

Le Japon dispose d'une solide expérience d'établissement des systèmes de sécurité sociale. Il a notamment mis en place un régime de retraite universel dès 1961, à un stade précoce de son développement économique, alors que la proportion de la population appartenant au secteur informel et agricole était encore relativement élevée, comme c'est le cas aujourd'hui dans les pays

en développement. Ces derniers attendent donc beaucoup du savoir-faire japonais en matière d'extension de la couverture sociale au secteur informel.

Le gouvernement japonais a également mis en place des programmes d'aides sociales, pour les enfants et les personnes handicapées dès la fin des années 1940, juste après la Seconde Guerre mondiale, et pour les personnes âgées à partir des années 1960. Les services de soins infirmiers et de garde d'enfants ont été améliorés dans le cadre du plan Gold (MHLW, 1989)<sup>6</sup> et du plan Angel (MHLW, 1994)<sup>7</sup> respectivement.

Ces dernières années, avec le recul de la solidarité au sein des familles et des communautés, les pouvoirs publics ont créé des programmes visant à réaliser une « société de coexistence basée sur la communauté », c'est-à-dire une société inclusive dans laquelle toutes les personnes peuvent participer à la société et vivre de manière autonome. Compte tenu de l'évolution des familles et des communautés dans les pays en développement ces dernières années, l'expérience du Japon dans ce secteur, y compris l'amélioration des services et le développement des ressources humaines en coopération avec le secteur privé, peut servir de référence à ces pays. Les programmes de sécurité sociale du Japon ont été progressivement étendus des pensions contributives et autres programmes d'assurance sociale aux prestations non contributives afin de soutenir les personnes vulnérables auparavant laissées pour compte. L'expérience acquise par le Japon lors de l'établissement de son système de sécurité sociale, inspiré des pays développés mais adapté à ses conditions socio-économiques, constitue un modèle pour les pays en développement.

En outre, le Japon a une longue histoire de promotion de la participation sociale des personnes handicapées. En 1922, le premier journal en braille japonais, *Tenji Mainichi*, est publié, tandis que des bulletins de vote en braille sont proposés aux malvoyants pour la première fois au monde en 1925. Peu après la Seconde Guerre mondiale, suite à la promulgation de la loi sur la protection sociale des personnes handicapées physiques en 1949, puis au mouvement pour les droits des personnes handicapées et au mouvement pour la vie autonome dans les années 1960, le bureau du Cabinet a créé le Siège pour la promotion de la réforme institutionnelle pour les personnes handicapées en 2014, afin de formuler des politiques en coopération avec les personnes handicapées en vue de la ratification de la CDPH. Cette expérience d'intégration des personnes handicapées aux mécanismes de prise de décisions peut également servir de référence aux pays en développement.

---

6 Le plan Gold regroupait un ensemble de mesures visant à garantir des services de soins pour les personnes âgées, en réponse au vieillissement de la société.

7 Le plan Angel regroupait un ensemble de mesures visant à soutenir les parents en enrichissant les services de garde d'enfants et répondre ainsi à la chute importante du taux de natalité au Japon.

## 4. Scénarios contribuant aux objectifs de l'Agenda mondial et clusters

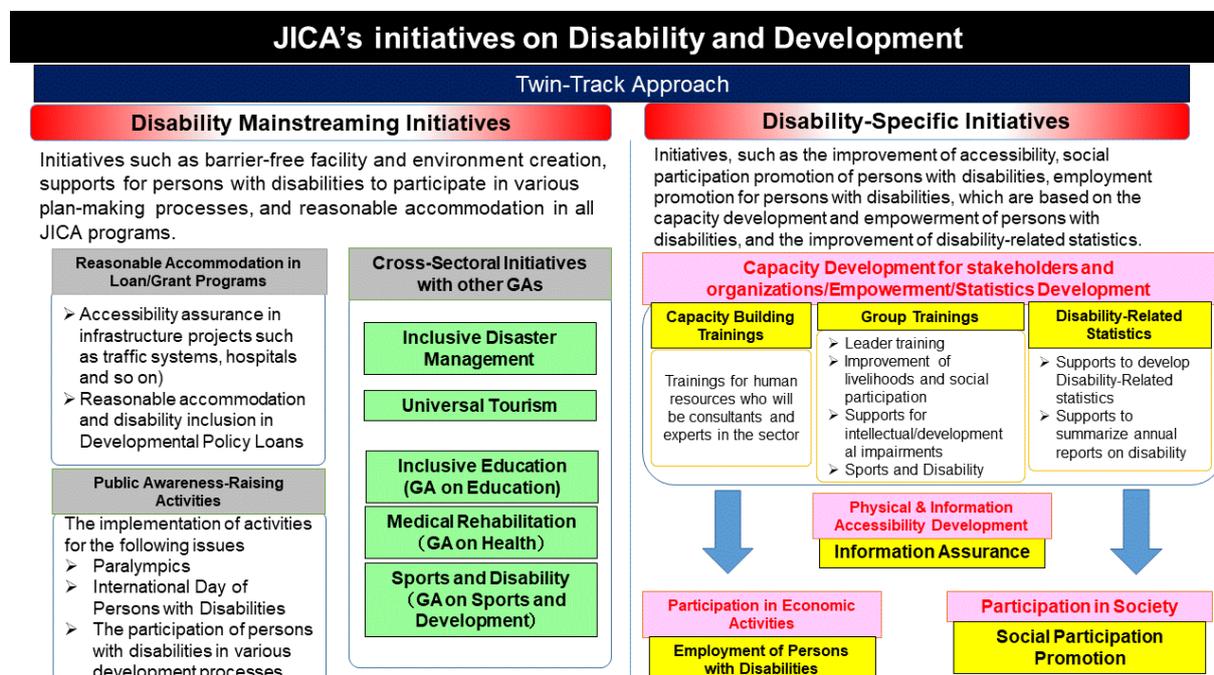
### (1) Scénarios contribuant aux objectifs de l'Agenda mondial

#### 1) Consolidation des systèmes de sécurité sociale en tant que fondement de la société

Dans ce secteur, la JICA s'est référée à l'expérience du Japon pour entreprendre des initiatives centrées sur le développement des capacités des responsables administratifs et des acteurs chargés d'établir et d'appliquer les politiques de sécurité sociale. La JICA répond aux besoins des pays en développement qui souhaitent s'inspirer des systèmes de sécurité sociale japonais, et favorise un développement des ressources humaines axé sur la pratique à travers des activités pilotes et des formations au Japon.

#### 2) Promotion d'initiatives sur le handicap et le développement

Dans ce secteur, la JICA a adopté une double approche : « l'intégration du handicap, qui fait des personnes handicapées des bénéficiaires de l'ensemble des initiatives de développement » et « les initiatives spécifiques au handicap, telles que le développement des capacités des organisations représentant des personnes handicapées ». Voici un aperçu de cette approche :



### (2) Principales initiatives

#### 1) Enrichissement des programmes de sécurité sociale comme fondement de la société

- (A) Assurance sociale : la JICA soutient la promotion des politiques d'assurance sociale telles que les pensions, le développement des capacités de collecte des primes, et la création de structures de mise en œuvre par le biais de formations par pays/ région et de formations en groupe au Japon.
- (B) Protection sociale : la JICA cherche à prévenir l'isolement des personnes vulnérables qui sont plus exposées à la violence et aux abus dans les familles confinées en raison de la pandémie, comme mentionné ci-dessus. Ce volet de l'Agenda mondial couvre plus particulièrement la protection/ le bien-être des enfants, tandis que le volet Santé se concentre sur les personnes âgées et le volet Égalité des sexes sur les femmes et les filles. En outre, la JICA soutient la formation de spécialistes de l'aide sociale qui peuvent traiter divers problèmes en établissant des relations avec les personnes socialement marginalisées, en les mettant en contact avec les services compétents, et en leur proposant une aide adaptée.
- (C) Sécurité des revenus en réponse à la pandémie de COVID-19 : la pandémie a eu un fort impact sur les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées qui dépendent du secteur informel et d'emplois instables pour leur subsistance. Pour contribuer à la garantie d'un revenu minimum, la JICA a offert une aide budgétaire d'urgence à de nombreux pays, et huit<sup>8</sup> d'entre eux vont inclure les personnes handicapées comme bénéficiaires. La JICA se réserve la possibilité d'utiliser l'aide budgétaire d'urgence et les prêts en appui aux politiques de développement (DPL) pour la réalisation de politiques de sécurité sociale.
- (D) Emploi/ Travail : dans ce domaine, la JICA se concentre sur l'aide à l'emploi des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées. Pour ce qui est de l'amélioration des environnements de travail et le travail décent pour tous, la JICA s'efforce de partager l'expertise du Japon en matière de sécurité et de santé au travail. Cependant, plutôt que de soutenir la mise en place de systèmes au niveau politique, la JICA envisagera d'autres instruments de la coopération, comme le partage et la diffusion de l'expertise en matière de travaux sur les sites de construction des projets d'APD. Nous attendons des parties prenantes impliquées dans les travaux de construction des projets d'APD qu'elles comprennent parfaitement l'importance de la « garantie de la sécurité humaine » et du « respect des droits humains fondamentaux » et qu'elles prennent l'initiative d'établir et de promouvoir « une culture de la sécurité » (JICA, 2014).
- (E) Finances publiques : pour garantir le financement de la sécurité sociale et établir des systèmes de sécurité sociale dans les pays en développement, il faut consolider les finances publiques. Ce faisant, ces pays pourront profiter pleinement du dividende démographique. Les mesures prises dans le cadre de ce volet de l'Agenda mondial seront coordonnées avec celles du volet Finances publiques/ système de financement.

---

<sup>8</sup> Inde, Indonésie, Mongolie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, îles Salomon, Maldives, Fidji, Maurice.

## 2) Promotion d'initiatives sur le handicap et le développement

### (A) Développement inclusif des personnes handicapées

Tout comme l'intégration de la dimension de genre, le développement inclusif des personnes handicapées doit être adopté dans tous les volets de l'Agenda mondial. Dans cette optique, la JICA met en œuvre les initiatives intersectorielles suivantes :

- Promouvoir l'intégration du handicap dans tous les programmes de la JICA, au même titre que l'intégration de la dimension de genre
- Encourager activement l'inclusion des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, en tant que bénéficiaires de projets de prêts et de dons portant sur le développement des infrastructures et de la coopération technique dans divers secteurs (éducation inclusive, santé, tourisme universel, prévention inclusive des catastrophes, sport et développement)
- Intégrer des mesures visant à garantir que les personnes handicapées ne sont pas exclues de programmes tels que les prêts en deux temps, l'aide budgétaire d'urgence et les projets de financement des investissements du secteur privé
- Faire participer les personnes handicapées des pays cibles aux processus de prise de décisions relatives à la mise en œuvre des programmes, et envisager la participation de personnes handicapées en tant qu'experts ou conférenciers qui seront envoyés dans ces pays

### (B) Handicap et développement

Afin de promouvoir la thématique « Handicap et développement » dans les pays concernés, de nombreuses activités doivent être abordées : développement des capacités des organisations administratives et des organisations représentant des personnes handicapées ; gestion des statistiques ; activités de sensibilisation ; amélioration de l'accessibilité à l'information et de l'accessibilité physique ; développement économique et social inclusif, etc. Parmi ces activités, nous accordons la priorité à l'amélioration des statistiques liées au handicap, au développement des capacités des organisations administratives et des organisations représentant des personnes handicapées, et aux activités de sensibilisation du public au handicap.

Tout comme pour l'intégration de la dimension de genre, qui a été facilitée par la collecte et l'analyse de données par sexe, des données précises sur le handicap doivent être collectées et gérées par les organismes de statistique publique des pays en développement. Cette première étape permettra de connaître avec précision la situation réelle des personnes handicapées après la pandémie et de leur apporter un soutien adapté. Cette perspective sera intégrée à la formation des responsables administratifs chargés de la planification des politiques. Par ailleurs, dans de nombreux pays en développement, les responsables des organisations administratives chargés des questions de handicap et des organisations représentant des personnes handicapées n'ont pas les capacités adéquates pour promouvoir l'intégration du handicap. Il faut travailler en priorité sur leur autonomisation et l'établissement de réseaux. En outre, dans les pays où la population n'a pas conscience des difficultés liées au handicap, la JICA encourage une compréhension basée sur le modèle social par le biais d'activités de sensibilisation.

Grâce à ces activités, nous identifions les problèmes prioritaires de chaque pays dans divers domaines tels que l'amélioration de l'accessibilité physique et à l'information ou la promotion de la participation aux activités économiques et sociales. Ce processus permettra la mise en œuvre d'une coopération plus efficace selon la situation des pays ciblés. Les questions prioritaires prévues par la JICA sont les suivantes.

Tout d'abord, l'amélioration de l'accessibilité à l'information sur la COVID-19, les aides d'État et les services sociaux sont considérés comme des moyens privilégiés pour répondre à la pandémie et à ses impacts négatifs qui entravent l'accès des personnes handicapées à des informations précises, aux services de santé et aux services sociaux. L'utilisation de technologies numériques telles que les services de traduction à distance en langue des signes est sérieusement envisagée.

Deuxièmement, avec la dégradation de la situation économique due à la pandémie, les personnes handicapées, dont les moyens de subsistance dépendent du secteur informel et de l'emploi précaire, ont été gravement affectées. La JICA met en œuvre une coopération axée sur l'aide à l'emploi des personnes handicapées en vue d'améliorer leurs moyens de subsistance et leur participation aux activités économiques.

## **(1) Clusters**

Ce volet de l'Agenda mondial ne prévoit pas de clusters afin d'utiliser au mieux un budget limité et de mettre en œuvre les activités de manière flexible et efficace, en fonction de la situation des pays respectifs.

## **(2) Indicateurs**

D'ici 2030, la JICA vise les indicateurs suivants :

- Former 13 500 personnes dans le secteur de la sécurité sociale, les autorités, les ONG, y compris des personnes spécialisées sur le handicap et le développement
- Offrir des opportunités de participation sociale et économique à 80 000 personnes handicapées

# **5. Scénarios contribuant aux objectifs de l'Agenda mondial et clusters**

---

## **(1) Promotion de la transformation numérique**

La JICA envisage d'utiliser la transformation numérique pour améliorer l'accessibilité de l'information. Elle encourage notamment la publication de livres audio exploitant la norme DAISY

pour les personnes atteintes de dyslexie<sup>9</sup>, les services de traduction à distance en langue des signes, etc.

## **(2) Formation dans les pays tiers utilisant les atouts de la coopération passée**

La JICA envisage d'organiser des formations dans les pays tiers en utilisant des ressources telles que le Centre Asie-Pacifique sur le handicap (APCD) en Thaïlande, l'Institut national de la sécurité et de la santé au travail en Malaisie, et d'autres organisations et parties prenantes qui ont coopéré avec la JICA sur des projets de coopération technique.

## **(3) Coopération avec le programme d'études du développement de la JICA**

Pour améliorer l'efficacité et la durabilité de la coopération menée dans le cadre de ce volet de l'Agenda mondial, les décideurs des pays en développement auraient beaucoup à apprendre des expériences et des études de cas du Japon, y compris les défis surmontés et les progrès réalisés par essais et erreurs, et ce afin d'élaborer des politiques adaptées à leurs pays. Bien qu'il n'existe pas au Japon de cours de Master sur la sécurité sociale dispensés en anglais, la JICA établit un réseau avec des chercheurs universitaires dans le domaine des politiques publiques et des droits humains dans le cadre de son programme d'études du développement, et elle accueille des étudiants internationaux (JICA, 2021).

## **(4) Initiatives intersectorielles**

Dans ce volet de l'Agenda mondial, les problèmes sont de nature très diverse, notamment pour ce qui est des besoins éducatifs spéciaux ou des soins de rééducation pour les personnes handicapées. Les mesures prises doivent donc être coordonnées avec les volets Éducation ou Santé, entre autres, et la JICA adopte une approche la plus large possible en menant des initiatives intersectorielles. Parallèlement aux activités de certains domaines avancés comme l'éducation inclusive, la JICA promouvra d'autres initiatives intersectorielles telles que la gestion inclusive des catastrophes, le tourisme universel ou les sports et le handicap.

## **(5) Coopération avec les partenaires nationaux**

Au Japon, les services de protection sociale sont fournis par les gouvernements locaux, les entreprises sociales et les ONG/OSBL. En établissant un réseau avec ces intervenants nationaux susceptibles de contribuer à la coopération internationale, la JICA favorisera la formation de

---

<sup>9</sup> Selon l'Association internationale de la dyslexie (<https://dyslexiaida.org/dyslexia-basics>), la dyslexie est un trouble de l'apprentissage basé sur le langage. Elle désigne un ensemble de symptômes portant sur certaines aptitudes linguistiques, en particulier la lecture.

ressources humaines dans ce secteur. La JICA mène diverses enquêtes pour identifier les ressources japonaises et elle restructure ses comités consultatifs dans le domaine de la sécurité sociale, du handicap et du développement en y intégrant de nouvelles parties prenantes. De plus, la JICA organise des formations spécifiques, notamment sur la thématique « Handicap et développement », afin de former les ressources humaines au Japon.

## **(6) Coopération avec les partenaires de développement internationaux**

La JICA entretient des liens étroits avec l'OIT, un donateur majeur dans le secteur de la sécurité sociale. La JICA est également membre du Réseau d'action mondial sur le handicap (GLAD), une plateforme internationale composée de donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'ONG. La JICA maintient des relations avec ces acteurs et publie les résultats obtenus par le réseau.

## **(7) Initiatives en réponse à l'allocation de ressources au secteur de la sécurité sociale**

Les programmes de coopération à grande échelle, tels que les projets de coopération technique, sont principalement demandés par les pays à revenu intermédiaire qui ont atteint un certain niveau de développement et qui sont en mesure d'allouer eux-mêmes des ressources à la sécurité sociale.

Par conséquent, tout en tenant compte de l'allocation des ressources et de la solidité de l'engagement des pays partenaires dans ce secteur, la JICA répondra de manière proactive aux demandes de coopération à grande échelle, en prenant des décisions au cas par cas.

Si une coopération à grande échelle s'avère difficile, nous envisagerons l'envoi d'experts ou de volontaires, l'organisation de formations, la collaboration avec des ONG (programme de partenariat de la JICA) ou le secteur privé (partenariats public-privé). En outre, la JICA envisagera l'utilisation d'autres mesures de coopération telles que l'aide budgétaire d'urgence, le financement des investissements du secteur privé, les prêts en appui aux politiques de développement (DPL), etc.

## Références

- « La sécurité sociale à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle », bureau du Cabinet du gouvernement du Japon (2000) (en japonais)
- « Charte de la coopération au développement du Japon », gouvernement du Japon (2015)
- « Pour les enfants handicapés, le chemin vers l'éducation est plus long », Partenariat mondial pour l'éducation (2016) <http://www.globalpartnership.org/fr/blog/pour-les-enfants-handicapes-le-chemin-vers-leducation-est-plus-long>
- « Rapport mondial sur la protection sociale 2017-2019 », OIT (2017)
- « Perspectives sociales et de l'emploi dans le monde 2021 », OIT (2021)
- « Atteindre l'ODD 1.3 et la protection sociale universelle », OIT et UNICEF (2019)
- « Guide pour la gestion de la sécurité des travaux de construction dans les projets d'APD japonais », JICA (2014)
- « Programme d'études du développement de la JICA », JICA (2021) (en anglais) <https://www.jica.go.jp/dsp-chair/english/index.html> (consulté le 31 août 2021)
- « Plan Gold », ministère de la Santé, du travail et du bien-être, gouvernement du Japon (1989) (en japonais)
- « Plan Angel », ministère de la Santé, du travail et du bien-être, gouvernement du Japon (1994) (en japonais)
- « Rapport 2018 sur le handicap et le développement de l'ONU » DAES (2018) (en anglais)
- [« Convention relative aux droits des personnes handicapées »](#), ONU (2007)
- « Rapport mondial sur le handicap 2011 », OMS (2011)
- « Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19 », OMS (2020)
- « Stratégie en matière de travail et de protection sociale (2012-2022) », Banque mondiale (2012)

## Qu'est-ce que l'Agenda mondial de la JICA ?

Les stratégies de coopération de la JICA face aux problèmes mondiaux. La JICA et ses partenaires visent des impacts décisifs en réalisant les objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda mondial de la JICA. L'Agenda mondial de la JICA et ses objectifs seront partagés avec les pays partenaires et divers acteurs, ce qui permettra de renforcer le dialogue et la collaboration, et de maximiser les impacts sur le développement. Grâce à ces efforts, la JICA contribuera de manière holistique à la réalisation des ODD à l'horizon 2030, conformément à la Charte de la coopération au développement du Japon qui met l'accent sur la « sécurité humaine », la « croissance de qualité » et la « résolution des défis mondiaux ».



Nibancho Center Building, 5-25 Nibancho,  
Chiyoda-ku, Tokyo 102-8012, Japon  
Email : [jicahm@jica.go.jp](mailto:jicahm@jica.go.jp)



L'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) est une organisation de coopération internationale chargée de la mise en œuvre de l'aide bilatérale dans le cadre de l'aide publique au développement du Japon. La JICA coopère avec près de 150 pays et régions partout dans le monde.

<https://www.jica.go.jp/english/activities/>